



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°76-2018-21

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

Centre hospitalier de Dieppe

76-2018-02-05-028 - Décision n° 2018-053 - Date d'effet 05-02-2018 - portant délégation de signature - (Madame Maryse CARLIER) - (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2018-02-13-003 - Arrêté n°18-002 du 13 février 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) Page 6

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

76-2018-02-08-007 - Arrêté d'aménagement portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE pour la période 2017-2036 (2 pages) Page 13

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-13-002 - AP AMT pont Boieldieu occupation du domaine public portuaire du 19 février 2018 au 21 février 2019 (8 pages) Page 16

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2018-02-13-001 - Arrêté du 13 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 janvier 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST (4 pages) Page 25

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-02-12-002 - Arrêté du 12 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1959 modifié, portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Longueville Sud (4 pages) Page 30

Centre hospitalier de Dieppe

76-2018-02-05-028

Décision n° 2018-053 - Date d'effet 05-02-2018 - portant
délégation de signature - (Madame Maryse CARLIER) -

Décision portant délégation de signature



EHPAD LEMARCHAND



10 Place de l'église
76630 ENVERMEU

Résidence Albert Jean

Établissement
d'hébergement
pour personnes âgées
dépendantes



DECISION N° 2018-053 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A Madame Maryse CARLIER

LE DIRECTEUR PAR INTERIM,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice du Centre National de Gestion en date du 10 février 2014 nommant Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur d'Hôpital, Directeur Adjoint aux Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, Le Tréport et Saint-Crespin,

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

Vu la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 1^{er} février 2018 confiant l'intérim à compter du 4 février 2018, du poste de directeur des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, de Luneray, du Tréport et de Saint-Crespin à Monsieur Jean-Baptiste FLEURY;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Maryse CARLIER, ingénieur, en charge de la Direction des Finances, du Contrôle de gestion et des admissions du Centre Hospitalier de Dieppe, reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante de son service et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'organisation interne de sa direction,- la mobilisation des fonds sur les lignes de trésorerie de l'établissement,- le mandatement et l'émission des titres,- le fonctionnement général des admissions.
--------------------	---

Article 2 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Maryse CARLIER participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.
--------------------	--

Article 3 :	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Maryse CARLIER.</p>
--------------------	---

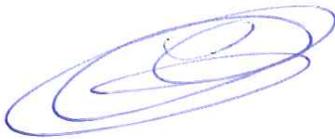
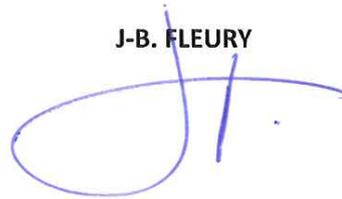
Article 4 :	<p>La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Dieppe, communiquée à l'instance délibérante de cet établissement, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>
--------------------	---

Date d'effet, le 5 février 2018

Le Directeur par intérim,

J-B. FLEURY

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2018-02-13-003

Arrêté n°18-002 du 13 février 2018 portant subdélégation
de signature en matière d'ordonnancement secondaire



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction

Décision n°18-002 du 13 février 2018

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les budgets des :

- **ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES),**
- **ministère de la Cohésion des Territoires (MCT)**
- **ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire (MAA),**
- **ministère de l'Intérieur**
- **Services du Premier Ministre**
- **ministère de l'Économie et des Finances**

Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 août 2017 portant nomination de M. Laurent BRESSON, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à compter du 4 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°17-135 du 20 octobre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°18-03 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article 1 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. François BELLOUARD, directeur départemental adjoint,
- M. Mathieu ESCAFRE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG),

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues par les articles 1 à 3 de l'arrêté susvisé de la Préfète.

Article 2 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux chefs de service et adjoints en matière de dépense

Dans la limite de leurs attributions, subdélégation est donnée aux chefs de service et à leur adjoint désignés en annexe 1, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 3 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué aux responsables d'unité et chargés de mission en matière de dépense

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de leur adjoint, subdélégation est donnée aux responsables d'unité et chargés de mission désignés en annexe 2 à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS.

Article 4 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de frais de déplacement

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et de mission :

- Mme Marie-Laure GIANNETTI, cheffe par intérim de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE) ;
- M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) ;
- Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH) ;
- M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH) ;
- Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) ;
- M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) ;
- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ;
- M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) ;
- M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST) ;
- M. Julien LACOGNE, chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- Mme Sylvie NICQ-CROIZAT, représentante territoriale et adjointe au chef du Service Territorial de Rouen (STR) ;
- M. Frédéric BARGAIN, chef du Service Territorial de Dieppe (STD) ;
- Mme Stéphanie DEPOORTER, cheffe du Service Territorial du Havre (STH) ;

- Mme Marie-France MOREL, représentante territoriale et adjointe à la cheffe du Service Territorial du Havre, (STH) ;
- M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP) ;
- M. Julien ROSEC, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER).

à l'effet de signer les constatations de service fait en matière de frais de déplacement.

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les demandes de paiement direct de frais de déplacement gérés dans l'application Chorus DT aux fins de versement dans CHORUS :

- Mme Josée PALIN, chargée de gestion des moyens généraux au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG) ;
- Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG);
- Mme Marie-Claude BERTRAND, conseillère de gestion management et responsable du Bureau Communication par intérim, Secrétariat Général (SG/MAPM).

Article 5 – Rôle d'ordonnateur secondaire délégué en matière de recettes

En matière de fiscalité de l'urbanisme, subdélégation est donnée à :

- M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) ,
- Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT),
- M. Philippe GARRIC, responsable du Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),
- Mme Patricia LEFEBVRE, instructrice de la fiscalité au Bureau du Droit des Sols et de l'Accessibilité, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BDSA),

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bordereaux gérés dans l'application CHORUS-ADS, constituant des demandes d'émission de titre à l'encontre des bénéficiaires d'autorisations de construire.

Article 6 : La décision n°17-130 du 21 décembre 2017 est abrogée.

Article 7 : la présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 8 - Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Laurent BRESSON

**Annexe 1 à la décision de subdélégation de signature n°18-002 du 13 février 2018
en matière d'ordonnancement secondaire**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les chefs de service et les adjoints désignés ci-après :

Programme	Subdélégués
113 - Paysages, Eau et Biodiversité (PEB)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Manuelle SEIGNEUR, cheffe du Service Habitat (SH) M. François PESTEL, adjoint à la cheffe du Service Habitat (SH)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
154 - Economie et Développement Durable de l'Agriculture et des Territoires	Mme Bénédicte VERGOBBI, cheffe du Service Économie Agricole (SEA) M. Damien BERTRAND, adjoint à la cheffe du Service Économie Agricole et responsable du Bureau Agro-Environnement (SEA/BAE) Mme Marie-Laure GIANNETTI, cheffe par intérim de la Mission d'Animation de la Délégation InterServices de l'Eau et de la Nature (MADISE)
181 - Prévention des Risques (PR)	M. Alexandre HERMENT, chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT) Mme Bénédicte MULLER, adjointe au chef du Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML) M. Joël DAVO, responsable du Département Actions Interministérielles de la Mer, du Littoral et Portuaires, Service Mer et Littoral (SML/DAIMLP)
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	M. David BUHE, chef du Service Mer et Littoral et adjoint au délégué à la mer et au littoral (SML)

Programme	Subdélégués
207 - Sécurité et Education Routières	M. Fabrice OTERO, chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D) M. Thibaut SARRAZIN, adjoint au chef du Service Expertises, Déplacements, Développement Durable et responsable du Bureau Sécurité Transports, (SE3D/BST)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDDM)	M. Dominique DUGELAY, secrétaire général (SG)
724 - Entretien des Bâtiments de l'Etat	M. Dominique DUGELAY, , secrétaire général (SG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	M. Dominique DUGELAY, , secrétaire général (SG)

Annexe 2 à la décision de subdélégation de signature n°18-002 du 13 février 2018

en matière d'ordonnancement secondaire

Conformément à l'article 3 de l'arrêté de subdélégation de signature susvisé, sont autorisés, à l'effet de :

- valider dans l'application CHORUS les demandes d'engagement, la certification du service fait et les demandes de paiement,
- signer les pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses hors CHORUS,

les responsables d'unités et chefs de mission désignés ci-après :

<i>Programme</i>	<i>Subdélégués</i>
135 - Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat (UTAH)	Mme Sandrine GARRIC, responsable du Bureau du Financement et de la Rénovation Urbaine Service Habitat (SH/BFRU)
	Mme Cindy LEFEBVRE, responsable de la Mission de Lutte contre l'Habitat Indigne, Service Habitat (SH/MLHI)
181 - Prévention des Risques (PR)	Mme MéliSSa DELAVIE, responsable du Bureau des Risques et des Nuisances, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BRN)
149 - Forêt (amélioration de la gestion des forêts)	M. Cyril TEILLET, responsable du Bureau de la Nature, de la Forêt et du Développement Rural, Service Ressources, Milieux, Territoires (SRMT/BNFDR)
203 - Infrastructures et Services de Transports (IST)	M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
205 - Sécurité et Affaires Maritimes, Pêche et Aquaculture (SAMPA)	M. Guy RENAUDIER, chargé de mission, Gestion du Littoral et Environnement Maritime, Délégation à la Mer et au Littoral (SML/GLEM)
206 - Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Mme Corinne COQUATRIX, responsable du bureau Marins et Usages de la Mer (SML/BMUM)
207 - Sécurité et Education Routières	M. Julien ROSEC, responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
	Mme Fabienne DENIMAL, adjointe au responsable du Bureau de l'Éducation Routière, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BER)
	M. Eric ROYER, adjoint au responsable du Bureau Sécurité Transports, Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D/BST)
217 - Conduite et Pilotage des politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (CPPEEDM)	<u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u>
	Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
	<u><i>jusqu'à un montant de 2.000 € hors taxe</i></u>
	M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
	<u><i>pour les dépenses de titre II – hors PSOP</i></u>
Mme Marie-Claude BERTRAND, conseillère de gestion management et responsable du Bureau Communication par intérim, Secrétariat Général (SG/MAPM)	
M. François PYOT, responsable du Bureau Ressources Humaines et Formation Secrétariat Général (SG/BRHF)	
724 - Entretien des bâtiments de l'Etat	<u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u>
	Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	<u><i>jusqu'à un montant de 10.000 € hors taxe</i></u>
	Mme Morgane GESTIN, responsable du Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)
	<u><i>jusqu'à un montant de 5.000 € hors taxe</i></u>
M. David MENARD, chargé du budget de fonctionnement au Bureau Comptabilité et Moyens Généraux, Secrétariat Général (SG/BCMG)	

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et
de la Forêt

76-2018-02-08-007

Arrêté d'aménagement portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale

*Approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE
pour la période 2017-2036*
**d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE pour la période
2017-2036**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

**Service Régional des Milieux Agricoles
et de la Forêt**

Département : Seine-Maritime
Forêt communale de : AMFREVILLE-LA-MI-VOIE
Contenance cadastrale : 14,3010 ha
Surface de gestion : 14,30 ha
Révision d'aménagement : 2017-2036

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'aménagement de la forêt communale
d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE pour la période 2017-2036

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU les articles L.124-1, L.212-1, L.212-2, D.212-1, D.212-2, R.212-3, D.212-5, D.214-15 et D.214-16 du code forestier
- VU le schéma régional d'aménagement de la région Haute-Normandie, arrêté en date du 23 juin 2006
- VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 août 2002 portant application du régime forestier de la forêt communale d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE
- VU l'arrêté préfectoral en date du 19 mai 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE
- VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, en date du 17 janvier 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté

Sur proposition du Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts de Rouen

ARRÊTE

Article 1 : La forêt communale d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE (Seine-Maritime), d'une contenance de 14,3010 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et écologique, tout en assurant sa fonction de protection physique et de production ligneuse, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 13,45 ha, actuellement composée d'érable sycomore (35 %), de frêne (18 %), de chêne indigène (12 %), de tilleul (10 %), de hêtre (8 %), de cytise (7 %), d'if commun (5 %) et d'autres feuillus (5 %). Le reste, soit 0,85 ha, est constitué d'un arboretum, de landes, de fruticées et d'une pelouse calcicole sèche.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 11,59 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront l'érable sycomore (6,19 ha), les chênes pédonculé et sessile (2,35 ha), l'if commun (1,90 ha), le tilleul à petites feuilles (0,65 ha) et l'érable plane (0,50 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :
 - un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 11,59 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans
 - un groupe hors sylviculture d'une contenance de 0,49 ha constitué de fruticées qui sera laissé en libre évolution
 - un groupe hors sylviculture d'une contenance de 2,22 ha, constitué d'une part d'un arboretum, d'une lande et d'une zone envahie par l'ailante et d'autre part par une pelouse calcicole sèche à vocation écologique, qui fera l'objet de travaux d'entretien spécifique
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et cette dernière mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie et le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **08 FEV. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur régional adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt



Paul MENNECIER

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2018-02-13-002

AP AMT pont Boieldieu occupation du domaine public
portuaire du 19 février 2018 au 21 février 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section des Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA
Johann TABART

Arrêté CAB du 13 février 2018

**portant autorisation d'occupation du domaine public fluvial sur la commune de Rouen,
dans le cadre de travaux de réhabilitation du pont Boieldieu
du 19 février 2018 au 21 février 2019**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des transports, et notamment les articles R. 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

1/3

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;
- Vu** la demande faite par la Métropole Rouen Normandie, domiciliée 14 bis Avenue Pasteur, CS 50589 à Rouen (76) - 02 35 52 69 78 - freddy.toynan@metropole-rouen-normandie.fr - tendant à occuper le domaine public fluvial pour la mise en place d'un échafaudage de confinement suspendu au-dessus de la Seine, sous le pont Boieldieu du 19 février 2018 au 21 février 2019 selon plans figurant en annexe I ;
- Vu** les avis de Voies Navigables de France les 6 et 13 février 2018 ;

Considérant la concertation avec les usagers de la voie d'eau, lors de la Commission Locale des Usagers du 14 décembre 2016, et les différents échanges entre le responsable du projet, ses prestataires et le gestionnaire de la voie d'eau ;

Considérant que cette installation engage inévitablement le tirant d'air sous le pont et donc la diminution de la hauteur libre sur une partie de la passe navigable et que des mesures provisoires concernant la navigation fluviale doivent être prises, notamment un alternat fluvial ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1^{er} : Autorisation d'occupation du domaine public fluvial géré par Voies Navigables de France
La Métropole Rouen Normandie, est autorisée à installer un échafaudage n'excédant pas la moitié de la largeur du chenal, au-dessus de la passe navigable de la Seine :

- du 19 février 2018 au 20 août 2018, pour sa phase 3, côté rive gauche,
- du 21 août 2018 au 21 février 2019, pour sa phase 6, côté rive droite.

Le marché de travaux sera exécuté par les sociétés NGE GENIE CIVIL et NICOLETTA.

Les travaux doivent impérativement être interrompus si la hauteur d'eau est supérieure ou susceptible de devenir supérieure à 9,075m CMH (PHEN), mesurée au marégraphe du Grand Port maritime de Rouen (station Jean Angot). L'organisateur doit prendre connaissance de la hauteur d'eau auprès de la Capitainerie du Grand Port maritime de Rouen au 02 35 52 54 00.

Article 2 : Restrictions apportées à la navigation

Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage n'occupera que la moitié de la passe navigable.

La hauteur maximale d'engagement de la hauteur libre du rectangle de navigation est de 1,60 mètres.

L'usager de la voie d'eau doit se signaler par VHF sur canal 10 avant le passage sous le pont Boieldieu. Selon son tirant d'air, l'usager concerné pourra ou non emprunter la passe munie de l'échafaudage.

Il lui appartient de vérifier par tout moyen que la hauteur libre disponible est compatible avec son tirant d'air.

Ces mesures sont publiées par les soins de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie afin de prévenir les usagers de la voie d'eau.

Article 3 : Signalisation

La mise en place de la signalisation déportée doit absolument précéder l'installation de l'échafaudage.

La Métropole Rouen Normandie est responsable de la signalisation spécifique à mettre en place pour sécuriser les travaux, comme de son entretien et de sa surveillance.

L'état de fonctionnement permanent de la signalisation lumineuse doit notamment être garanti, y compris les week-ends et jours fériés.

Cette signalisation doit correspondre aux plans élaborés par la Métropole Rouen Normandie et VNF, joints au présent arrêté.

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé doit être retiré par les entreprises adjudicataires dès la fin des travaux.

Article 4 : Déroulement et sécurité des travaux

La Métropole Rouen Normandie est responsable du bon déroulement des travaux et de la sécurité de l'ensemble des usagers et du public.

A ce titre, elle doit :

- impérativement respecter les dates annoncées ;
- toutes les mesures conservatoires doivent être prises par les entreprises pour ne pas gêner la navigation fluviale ;
- s'assurer des conditions météorologiques prévues durant les travaux et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les travaux engagés.

En tout état de cause, une veille par VHF branchée sur le canal 10 (utilisé par les bateaux de commerce) doit être assurée continuellement jusqu'à la fin des travaux.

Article 5 : Information de Voies navigables de France

L'organisateur est tenu de confirmer le début des travaux deux jours à l'avance à l'UTI Boucles de la Seine, 23, Ile de la Loge - 78380 BOUGIVAL - par téléphone au 01 39 18 23 45 ou par courriel à l'adresse uti.bouclesdelaseine@vnf.fr et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation.

Article 6 : Responsabilités - assurances

La Métropole Rouen Normandie est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement des travaux.

A ce titre, les travaux doivent être couverts par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, au personnel et au matériel de sécurité.

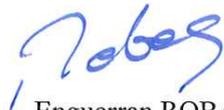
Article 7 : Avis à la batellerie

Voies navigables de France se charge de porter à la connaissance des usagers de la voie d'eau le présent arrêté préfectoral, par voie d'avis à la batellerie.

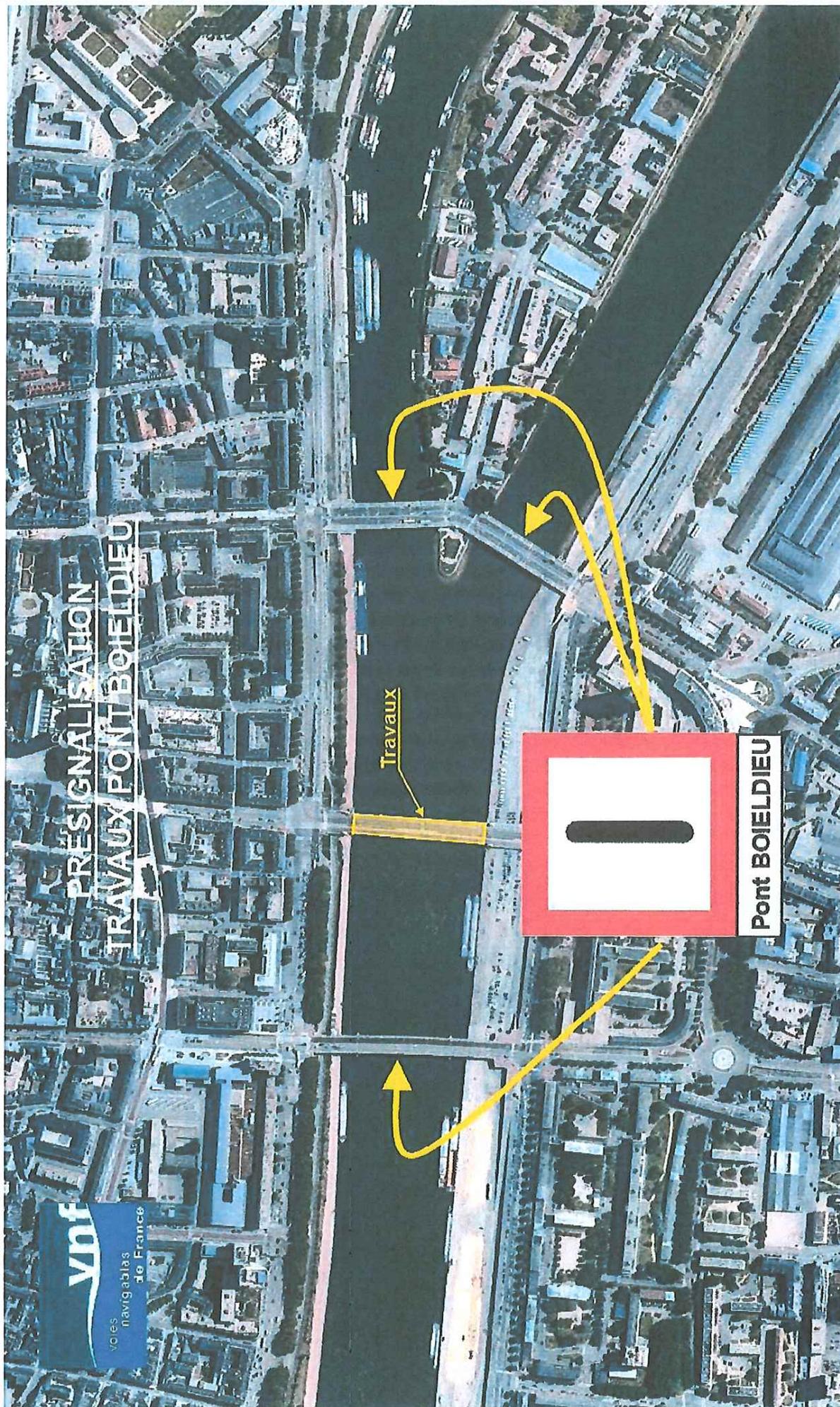
Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 13 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Bureau du Cabinet et des Polices Administratives,


Enguerran ROBAS

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet

Robas
Langouan ROBAS

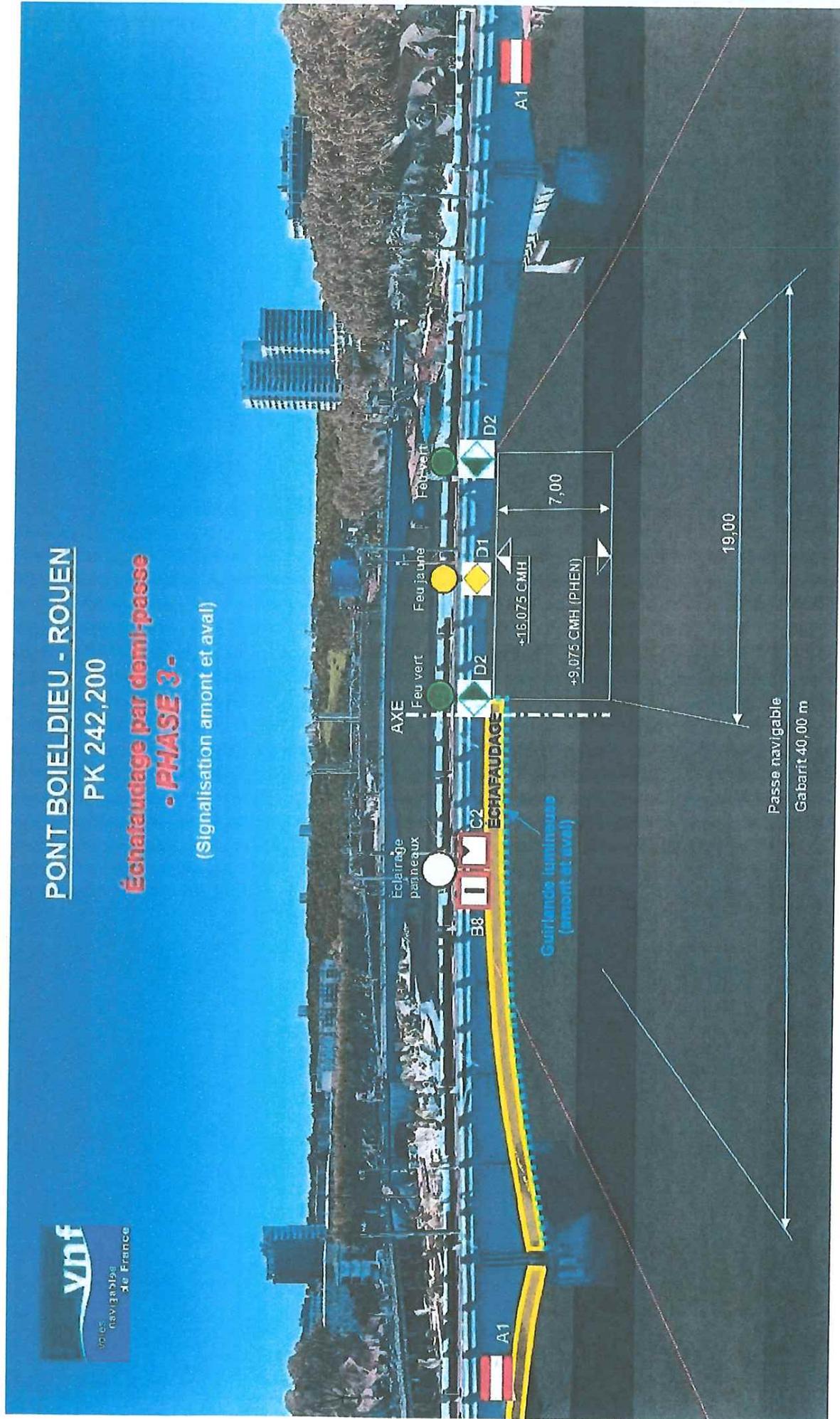


PONT BOIELDIEU - ROUEN

PK 242,200

Échafaudage par demi-passe
- PHASE 3 -

(Signalisation amont et aval)



Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet

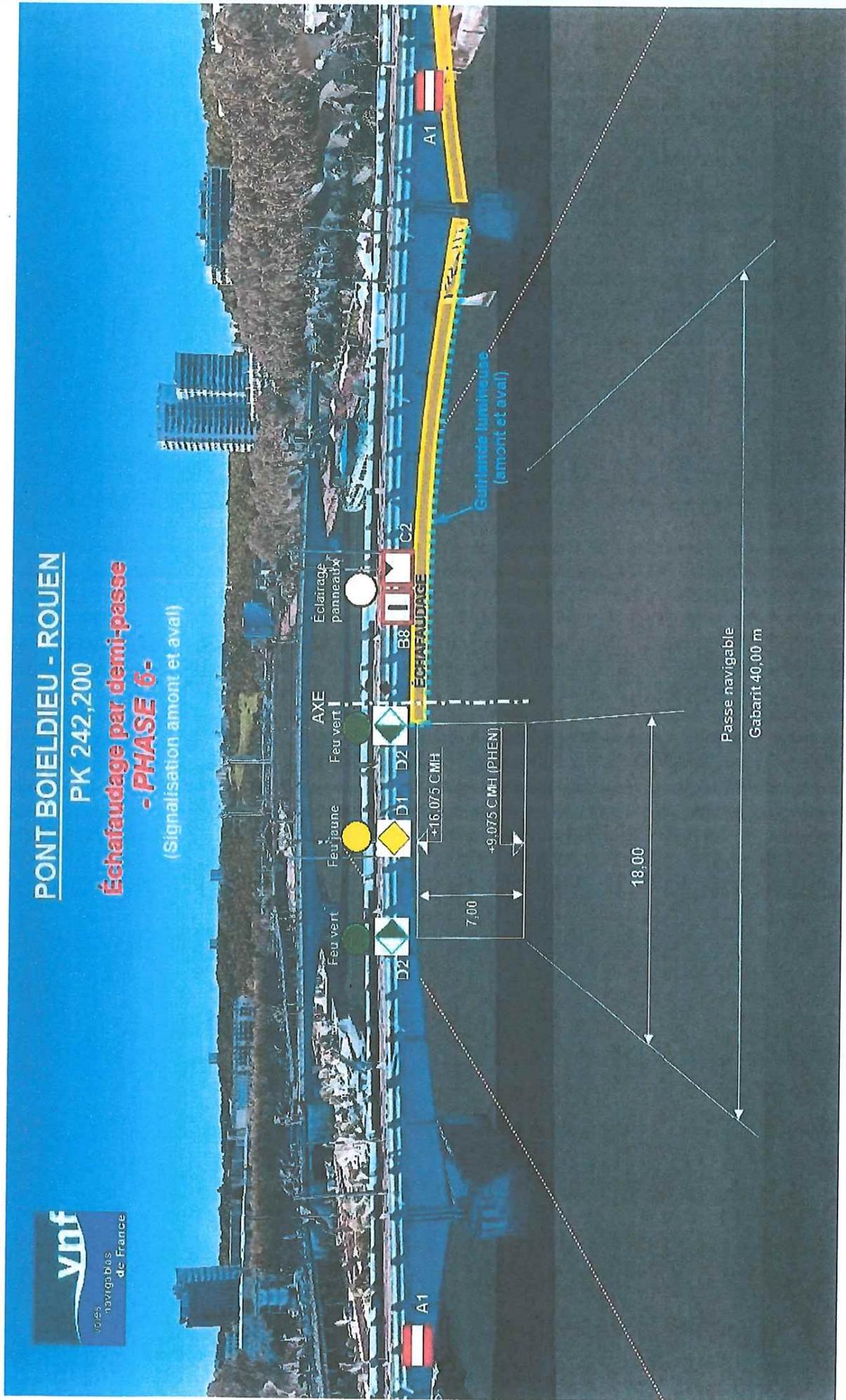
Robas
Enguegan ROBAS

PONT BOIELDIEU - ROUEN

PK 242,200

Échafaudage par demi-passe - PHASE 6 -

(Signalisation amont et aval)



Pour la Préfète et par délégation,
le Chef du Bureau du Cabinet

Robas
Ingénieur ROBAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Bureau du Cabinet et des Polices Administratives

Section Polices Administratives

Affaire suivie par :

Delphine CAMESELLA

Décision CAB du 13 février 2018

**édicte les mesures temporaires nécessaires
pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation
pendant la durée des travaux de réhabilitation du pont Boieldieu
du 19 février 2018 au 21 février 2019**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code des transports et notamment les articles R 4241-1 à 71 et A.4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code des ports maritimes et ses annexes ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 février 2014 nommant M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet hors classe, directeur de Cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°17-141 du 27 octobre 2017 modifié par arrêté préfectoral n°17-148 du 20 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de Cabinet ;

Considérant l'autorisation préfectorale du 13 février 2018, accordée à la Métropole Rouen Normandie, pour l'implantation d'un échafaudage sous le pont Boieldieu

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

DÉCIDE

de prescrire les présentes mesures temporaires pour assurer la sécurité et la sûreté de la navigation

Article 1^{er} : La signalisation spécifique mise en place à cet effet doit être impérativement respectée.

Article 2 : Les usagers de la voie d'eau doivent prendre leurs dispositions afin de ne pas provoquer d'accident lors du passage de l'ouvrage.

Article 3 : Toutes recommandations qui pourraient être données par les autorités compétentes, notamment par VNF ou le grand port maritime de Rouen, doivent être respectées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le directeur territorial du bassin de la Seine de voies navigable de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 13 février 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Chef du Bureau du Cabinet et des Polices Administratives,


Enguerran ROBAS

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2018-02-13-001

Arrêté du 13 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 janvier
2018 portant composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
- CoDERST



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 13 FEV. 2018

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures publiques
Secrétariat du CoDERST

Arrêté du 13 FEV. 2018
modifiant l'arrêté du 19 janvier 2018 portant composition du conseil départemental de
l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite,

Vu

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 16 février 2017 du Président de la République, nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- l'arrêté préfectoral 17-137 du 27 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- le courrier de l'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE en date du 2 février 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1er -

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par la préfète ou son représentant, est composée comme suit :

1/ Services de l'État et agence régionale de santé

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (2 représentants) ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;
- la directrice générale de l'agence régionale de santé ;

ou leur représentant.

2/ Collectivités territoriales

- Conseil départemental de la Seine-Maritime :
 - **Titulaire** : M. Martial HAUGUEL
 - Suppléante** : Mme Cécile SINEAU-PATRY
- Métropole Rouen Normandie :
 - **Titulaire** : M. Martial OBIN
 - Suppléante** : M^{me}. Dieynaba DIALLO
- Communauté d'agglomération du Havre :
 - **Titulaire** : M. Jean-Paul LECOQ
 - Suppléant** : Mme Avelyne CHIROL
- Communauté d'agglomération de région dieppoise :
 - **Titulaire** : M. Frédéric WEISZ
 - Suppléant** : M. Florent BUSSY
- Représentants des Maires de Seine-Maritime :
 - **Titulaire** : M. Yves GUEGADEN
 - Suppléante** : M^{me}. Virginie LUCOT-AVRIL

3/ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts de ces mêmes domaines

♦ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- **Titulaire** : M. Guillaume BLAVETTE, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE »
Suppléant : M. Guy PESSY, fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement - « FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE »
- **Titulaire** : M. Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique
Suppléant : M. Nicolas SELLIER, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique

- **Titulaire** : M. Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?
Suppléante : Mme Annie LEROY

♦ *Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Robert DROUET, représentant la profession agricole
Suppléant : M. Antoine SERVAIN, représentant la profession agricole,
- **Titulaire** : Mme Isabelle STRIGA, représentante de l'union des industriels chimiques,
Suppléante : Mme Sandrine SIPPEL, représentante de l'union des industriels chimiques,
- **Titulaire** : M. Philippe DESVIGNES, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions
Suppléant : M. Philippe BOUTTEAU, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions

♦ *Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime ou son représentant,
- **Titulaire** : Mme Cindy HUTT, chargée d'opérations politiques contractuelles à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Suppléante : Mme Juliette WEIL, chargée d'aides au fonctionnement,
- **Titulaire** : M. Fabrice LEGENTIL, directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME

4/ Personnalités qualifiées dont un médecin

- **Titulaire** : Mme Catherine DEHONDT, retraitée de l'industrie pétrochimique,
Suppléant : M. Olivier CLAUDAUD, directeur de CHEVRON ORONITE,
- **Titulaire** : M. Alain CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie
Suppléant :
- **Titulaire** : M. Robert MEYER, hydrogéologue agréé
Suppléant : M. Gilles ALLAIN, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE
- **Titulaire** : M. Joël SPIROUX, médecin expert en santé environnementale retraité

Article 2 -

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 -

Conformément au code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2006-665 du 7 juin 2006 les présents membres sont nommés jusqu'au 29 janvier 2021.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le **13 FEV. 2018**

La préfète,
pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Sous-préfecture de Dieppe

76-2018-02-12-002

Arrêté du 12 février 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du
5 octobre 1959 modifié, portant création du syndicat
intercommunal d'adduction d'eau potable et
d'assainissement de la région de Longueville Sud
*retrait de la compétence ANC exercée par la communauté de communes Terroir de Caux au 1er
janvier 2018*



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du 12 FEV. 2018

modifiant l'arrêté préfectoral du 5 octobre 1959 modifié portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Longueville Sud

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 24 août 2016 nommant M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-139 du 27 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Jehan-Eric WINCKLER, sous-préfet de Dieppe,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2016 modifié portant création de la communauté de communes Terroir de Caux issue de la fusion des communautés de communes des Trois Rivières, de Saône et Vienne, de Varenne et Scie et de l'extension aux communes de Bracquetuit, Cressy et Cropus,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 adoptant les statuts de la communauté de communes Terroir de Caux,

Considérant que la communauté de communes Terroir de Caux exerce la compétence assainissement non collectif sur tout le périmètre de son territoire au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que lorsqu'un syndicat, exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement, ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins, le transfert de compétences vaut retrait des communes membres du syndicat pour la ou les compétences précitées,

Considérant que ce retrait s'effectue dans les conditions fixées à l'article L 5211-25-1 et au troisième alinéa de l'article L 5211-19 du CGCT,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

ARRETE

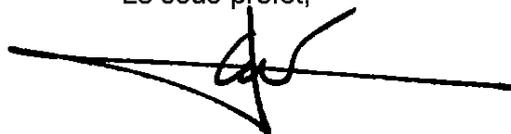
Article 1^{er} - A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement non collectif est retirée du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de la région de Longueville Sud.

Article 2 - Les statuts modifiés du SIAEPA de la région de Longueville Sud sont annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, le président de la communauté de communes Terroir de Caux, le président du SIAEPA de la région de Longueville Sud, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **12 FEV. 2018**

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LONGUEVILLE SUD

Statuts

Article 1^{er} : Constitution

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L 5212-1 et suivants, il est constitué entre les communes de BEAUVAL-en-CAUX, CRIQUETOT-sur-LONGUEVILLE, GONNEVILLE-sur-SCIE, HEUGLEVILLE-sur-SCIE et SAINT-CRESPIN, un syndicat dénommé « Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de LONGUEVILLE-SUD » désigné ci-après par « le syndicat ».

Article 2 : Compétences

Le syndicat a pour objet l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sur tout ou partie du territoire des communes associées.

Les territoires concernés sont les suivants :

en eau potable

- BEAUVAL-EN-CAUX : Bennetot et La Vatine
- CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE : Bourg et Creppeville
- GONNEVILLE-SUR-SCIE : Bourg – Carcuit – Les Hameaux – Bouffards – Mesnil Gorel – La Vatine et Caumont
- HEUGLEVILLE-SUR-SCIE : Bourg – Beauchamp – Porion – Bennetot – Queue de Longtuit – Mont Pinçon – Le Malassis –Frémont et Le Mont Joly
- SAINT-CRESPIN : Le Manoir du Camp – Bouffards et Caumont.

en assainissement collectif

- BEAUVAL-EN-CAUX : Bennetot (secteur Est de la CD 927) et La Vatine
- CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE : Bourg et tous les hameaux
- GONNEVILLE-SUR-SCIE : Bourg et tous les hameaux
- HEUGLEVILLE-SUR-SCIE : Bourg et tous les hameaux (sauf le Malassis)
- SAINT-CRESPIN : Manoir de Camp – Bouffards et Caumont.

2-1 – Au titre de l'eau potable, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics ;
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie ;
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie ;
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement ;
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical ;
- représentation des collectivités membres.

2-2 – Au titre de l'assainissement, le syndicat exerce, en plus des activités comparables à celles prévues pour l'eau potable, les missions suivantes :

- organisation du service public de l'assainissement collectif ;
- contrôle des branchements au réseau collectif ;

2-3 – Le syndicat est affectataire des ouvrages réalisés par les communes membres et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice.

2-4 - Le syndicat peut mettre les moyens d'actions dont il est doté à la disposition, sur leur demande, de collectivités membres et après convention, de collectivités non membres, d'organismes publics ou privés et de particuliers dans des domaines liés à l'objet du syndicat tels que :

- l'organisation et l'encadrement du service
- le contrôle du service
- l'assistance administrative et technique et le conseil juridique et financier
- les études et travaux dans domaines de compétences du syndicat.

2.5 – Le syndicat peut participer à un groupement de commandes permettant sous réserve de l'établissement d'une convention spécifique, de passer des marchés dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Fonctionnement

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les collectivités membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre.

Pour le service « eau potable » la participation financière éventuelle des communes au budget du syndicat est déterminée de façon solidaire au prorata du nombre d'habitants desservis par le syndicat.

En matière d'assainissement, les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts d'emprunt) du syndicat seront couvertes par les redevances d'abonnés. Exceptionnellement et pour éviter une augmentation excessive des tarifs, une participation pourra être demandée aux communes au prorata du nombre d'abonnés.

Pour les investissements à venir concernant l'ensemble des communes, les dépenses seront couvertes par les redevances d'abonnés et complétées si besoin par une participation des communes concernées par ces dépenses.

Article 4 : Comptable

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances de Tôtes.

Article 5 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

Article 6 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'Heugleville-sur-Scie.

Article 7 :

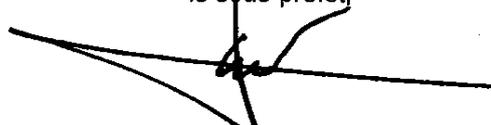
Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006.

Article 8 :

Un règlement intérieur viendra préciser en tant que de besoin les dispositions des présents statuts.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **12 FEV. 2018**

P/la préfète et par délégation
le sous-préfet,



Jehan-Eric WINCKLER